

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 janvier 2015**

**Absents** : Paul CORNU donne procuration à Jean-Paul PECAUD, Sylvain DOUSSE

**Convocation** : 08 janvier 2015 **Secrétaire** : Marie-Hélène QUINNEZ **début de séance** : 20h05

### **Ordre du jour**

Approbation du compte-rendu du précédent conseil.

#### **1) Urbanisme**

• CU 025 631 14 C0006 : Certificat d'urbanisme d'information concernant les parcelles cadastrées section AA n°293, 294, 295, 296, 299, 312, 313, 314.

• Administration du droit des sols : A compter du mois de juillet 2015, la DDT n'instruira plus les permis de construire, déclarations préalables et autres demandes d'urbanisme. Jusque-là service de l'Etat, ce service passera à la charge financière des communes. Le Maire rappelle que la CAGB propose aux communes la possibilité de recourir au service mutualisé d'agglomération afin d'instruire les actes relevant du droit du sol. Le conseil décide d'adhérer à ce service à minima, à savoir :

- Conseil et accompagnement des pétitionnaires et communes en amont du dépôt des dossiers à enjeux,
- Instruction de tous les permis de construire (*maison individuelle env. 400 € l'acte, permis de construire à enjeux env. 1 200 € l'acte*), et permis d'aménager (*env. 1 200 € l'acte*), ainsi que les déclarations préalables à enjeu (*env. 280 € l'acte*),
- Suivi administratif de chantier pour les permis de construire et permis d'aménager,
- Acquisition, installation en mairie du logiciel OXALYS de gestion d'instruction ADS (avec formation d'un agent de mairie) (*1<sup>ère</sup> estimation du coût par commune en 2015 ; env. 600 € + coût de maintenance chaque année env. 300 €*).

De manière optionnelle, la commune pourra confier au service instructeur d'agglomération l'instruction des certificats d'Urbanisme opérationnels (*env. 160 € l'acte*), des déclarations préalables sans taxe (*environ 280 € l'acte*) et le suivi de la conformité des chantiers (*coût calculé au vu du nombre de communes intéressées*).

#### **2) Lotissement**

- Vente des terrains

Monsieur le Maire présente au Conseil la proposition d'achat de terrain qu'il a reçu :

LOT D / Surface 1143 m<sup>2</sup> : Une seule offre à ce jour

- M. Franck David – offre à 66 000 € TTC (70 000 € dont 4000 € d'honoraires I@D)

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- de refuser cette proposition d'achat
- de faire une contre-proposition ferme de 72 000 € TTC (76 000 € dont 4 000 € d'honoraires I@D).

#### **3) Finances**

- Dépenses nouvelles d'investissement – Exercice 2015 – Budget communal

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-1 prévoit la possibilité jusqu'à l'adoption du budget d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à bénéficier de ces dispositions pour engager les dépenses nouvelles urgentes d'investissement.

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de 2015 et jusqu'à l'intervention du budget de cet exercice, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2014.
- Précise que le montant maximum et l'affectation par chapitres des crédits budgétaires correspondants sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Budget Principal	Dépenses réelles d'investissement	
	Crédits ouverts en 2013	Limite du 1/4
Chapitre 20	3 800 €	950 €
Chapitre 21	7876.09 €	1 969.02 €
Chapitre 23	243 140 €	60 785 €

#### **4) Ferme MOUREY**

- Avancement avec les bailleurs sociaux :

Deux bailleurs sociaux vont proposer une solution d'acquisition du bâtiment en lien avec l'EPF. Un autre organisme privé pourra intervenir si aucune solution n'est trouvée avec les bailleurs.

#### **5) Pompe de relevage Rue de la Fontaine – Durée d'amortissement**

Suite à la pose d'une nouvelle pompe de relevage Rue de la Fontaine, Réf. FLYGT 3068, le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de décider de sa durée d'amortissement.

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'appliquer une durée d'amortissement de 8 ans pour toutes les pompes de relevage de la commune.

#### **6) Demande de subventions – Bibliothèque de l'Hôpital et Restos du Cœur**

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer de subventions à ces deux organismes.

#### **7) Questions diverses**

- Problèmes de connexion ADSL :

Suite à la pétition des habitants, ORANGE a indiqué que les NRA-ZO de VORGES LES PINS et BUSY avaient subi des pannes de récepteurs et qu'ils avaient eu des difficultés à réapprovisionner les matériaux défectueux.

Des réparations ont été réalisées courant novembre-décembre et ont permis de nettes améliorations.

Il subsiste toutefois à certaines heures une saturation du lien de collecte, limitant le débit des usagers à 8 Mbits/s.

Une étude d'ORANGE pour augmenter le débit par fibre optique est en cours.

- Enfouissement des lignes HTA : La circulation est réglementée par alternat de circulation (feux tricolores) sur la Route Départementale n° 104 traversant la commune et la rue de la Fontaine durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

- Prochaine permanence d'élus en mairie : samedi 07 février 2015 de 10h30 à 12h00

*Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal  
Vous souhaitent une bonne et heureuse année 2015 !*

**Fin de séance : 22h30**